

Cahier des charges relatif à un appel à projets pour l'élaboration d'une vidéo pédagogique sur l'enseignement de la palpation de sécurité pour la branche Prévention-Sécurité privée.

I / Présentation de la branche professionnelle :

La branche professionnelle de la Prévention-Sécurité réunit 210.000 salariés et 5000 entreprises à plus d'un salarié. L'ensemble des informations économiques et sociales qui lui sont relatives se trouvent dans le rapport de branche 2024 (à disposition sur demande).

I.1/ Les métiers de la Prévention et Sécurité :

Les métiers de la Prévention-Sécurité sont, pour une grande partie, classifiés (*cf. Accord du 26 septembre 2016 relatif aux qualifications professionnelles*). Certains métiers ou certaines activités ne le sont pas, mais des travaux paritaires sont en cours sur ces points.

Par ailleurs, une partie des métiers ont des formations/certifications associées, ce qui n'est pas systématiquement le cas.

La sécurité privée étant une activité réglementée, une partie de ces métiers relèvent du livre VI du code de la sécurité intérieure (CSI) et sont encadrés quant à leur formation initiale obligatoire (contenu et volume horaire), quant à leur exercice sur le terrain et quant au recyclage de la formation (tous les cinq ans).

La formation initiale obligatoire pour les métiers réglementés est définie par l'*Arrêté du 01 septembre 2025 portant cahier des charges applicable à la formation initiale aux activités privées de sécurité*. Chaque certification professionnelle, de branche ou non, doit alors respecter, a minima, les contenus et volumes horaires prévus par le dit arrêté.

Par suite, les métiers de la sécurité privée ont, pour une partie d'entre eux, une correspondance avec les cartes professionnelles délivrées par le CNAPS, bien qu'il n'y ait pas correspondance exacte entre les métiers repères définis par la CCN Prévention-Sécurité et les cartes professionnelles du CNAPS.

I.2 / Les certifications de la branche Prévention-Sécurité :

La branche Prévention-Sécurité est certificatrice, avec des certifications enregistrées au RNCP ou au RS de France compétences :

- TFP APS
- TFP ASC
- TFP ASA
- TFP A3P
- TFP Cyno-Explor
- TFP Directeur d'entreprise de sécurité
- CQP PSGE
- CCC APSGE
- CCC P2S
- CCC ASTP
- CCC chef de poste

Les TFP et le CQP répondent à des prescriptions réglementaires, tandis que les CCC sont créées de la volonté même de la branche, afin de permettre des évolutions de carrière par la montée en compétence en acquérant de nouvelles qualifications, et de répondre à des besoins de marché, le cas échéant.

Les organismes de formation qui souhaitent former à ces certifications doivent être agréés par la CPNEFP : il s'en trouve, actuellement, 550. Pour chacune des certifications, un cahier des charges doit être respecté, qui précise :

- Le plateau technique nécessaire ;
- Les compétences des formateurs ;
- Les modalités de l'examen ;
- Etc.

Ces cahiers des charges sont publics (sur le site internet de l'ADEF : lapreventionsecurite.org/PUBLIC/ADEF/ListOfGeneral.aspx).

Enfin, des travaux sont en cours pour enregistrer une nouvelle certification à France compétences :

- TFP « Responsable de site », correspondant à un métierrepère en cours de création.

II / Cadre général de l'appel à candidatures :

Le commanditaire est l'Observatoire prospectif des Métiers et des Qualifications de la branche Prévention Sécurité, dans sa mission d'apporter un support technique aux travaux de la CPNEFP en matière d'adaptation et d'amélioration des programmes et des actions de formation et du développement de la formation professionnelle.

18-20 rue Edouard Jacques | Tél. : 01 43 20 68 13
75014 PARIS | Fax : 01 43 20 68 75

Pour rappel, l'instance paritaire Observatoire a été créée par avenant de branche en juin 2004.

2.1 Objet de l'appel à candidatures :

Le présent appel à candidatures vise à trouver un prestataire en mesure de construire une vidéo permettant à nos centres de formation et notamment à leurs formateurs d'utiliser cette vidéo comme support de cours, l'objectif étant d'homogénéiser l'enseignement de la réalisation des palpations de sécurité, dans les centres agréés par la branche professionnelle. Cette vidéo devra être à la fois pédagogique, illustrative et dynamique.

2.2 Les objectifs recherchés par la branche suite à la création de cette vidéo :

En matière de palpation de sécurité, l'attention ne doit pas être uniquement portée sur la méthode, mais également sur les exigences inhérentes aux prestations sur sites Clients auxquelles elles sont associées :

Cinq critères peuvent être pris en considération :

2.2.1 Du point de vue pédagogique :

- **Le respect de la réglementation fixée par le Code de la Sécurité intérieure (CSI) et les autres réglementations :**
 - Art.L613-2 – L613-3 – R613-6 à R 613-15 – R 211-23 – R 617-2 -CP art.122-7
- **La limitation du nombre de gestes effectués :**
 - L'activité physique liée à l'exécution des palpations de sécurité réunit trois des quatre facteurs de risques biomécaniques relatifs à l'apparition de troubles musculo-squelettiques. L'agent doit être en mesure de respecter les principes de base de sécurité et d'économie d'effort.
 - Il est impossible d'influer sur le temps d'exposition, par contre on peut envisager de limiter la mise en œuvre de gestes et postures extrêmes et veiller à minimiser le nombre de gestes effectués. (sans déroger aux autres critères exigibles)
 - Il est à remarquer que l'employeur reste soumis à l'application des articles L4121-1 et L4121-2 du code du travail.

- **Une limite dans le temps avec un minimum de 20 secondes pour réaliser la palpation :**
 - La nécessité pour qu'une palpation soit effectuée de façon professionnelle, cette durée est fixée arbitrairement en fonction des situations rencontrées dans l'exercice de l'activité.
- **Une assurance raisonnable de sécurité**
 - Dans la limite du temps imposé, toutes les zones de dissimulation potentielles doivent pouvoir être inspectées. (ceinture, axe sterno-dorsal, partie latérale du tronc, col et capuche, face externe et interne des bras, vêtements et leurs poches, cuisses, jambes justes à la limite des chaussures)
- **La possibilité pour l'agent palpeur de se protéger en cas de dégradation de la situation :**
 - Le choix de la méthode utilisée doit pouvoir permettre à l'agent de se protéger contre une éventuelle tentative de percussion ou de bousculade de la part de la personne soumise aux formalités de palpation.

2.2.2 Du point de vue technique

- Résolution minimum : Full HD (1920x1080)
- Optionnel : Prévoir une version 4K pour future compatibilité
- Format de fichier : MP4 (codec H.264 ou H.265)
- Compatibilité lecture :
 - Windows / macOS
 - Plateformes LMS (ex. Moodle)
 - Logiciels de présentation (ex. PowerPoint, VLC)
- Poids du fichier optimisé : Vidéo compressée sans perte visible de qualité
- Charte graphique à respecter : logo de l'Observatoire des Métiers et des Qualifications de la branche Prévention Sécurité.
- Présence d'animations : Oui
- Incrustation de textes / Titres / Sous-titres : Oui (lisibles sur fond clair/projeté)
- Aspects sonores
 - Voix-off : incluse / fournie par le prestataire / à enregistrer avec comédien
 - Qualité audio : stéréo, 48 kHz, sans bruit de fond
 - Sous-titrage : oui, fichiers .srt à fournir
 - Musique / habillage sonore : libre de droits ou fournie

- Documents annexes :

- Script validé
- Plan de tournage / storyboard
- Droit de diffusion des images et sons utilisés

3 Disposition de l'appel à candidatures :

a) Missions et prestations attendues :

Il est attendu du prestataire retenu d'élaborer une vidéo de quelques minutes (à définir en COPIL) mettant en scène un agent de sécurité-sureté pratiquant les gestes de la palpation sur une personne (homme ou femme) désirant entrer dans une enceinte où les dispositions réglementaires ou contractuelles prévoient cette technique.

b) Modalités de réponse à l'appel à candidatures :

Les candidats doivent répondre par courrier ou email. Les candidats doivent fournir des exemples de travaux réalisés et correspondant au présent cahier des charges.

c) Critères d'analyse des réponses :

Critères	Descriptif	Notation
1	- Expérience dans la vidéo pédagogique	20%
2	- Qualité des réalisations antérieures	20%
3	- Compréhension des objectifs pédagogiques	20%
4	- Capacité à respecter les délais	10%
5	- Budget total	30%

d) Calendrier prévisionnel de l'appel à candidatures :

L'appel à candidatures sera clos le **14 novembre 2025** minuit heure hexagonale.

Les dossiers de candidatures seront analysés le **17 novembre 2025**, à l'issue duquel il sera proposé aux candidatures retenues une audition le **1^{er} décembre 2025**, avec des représentants de l'Observatoire des Métiers.

4 Attendus dans le cadre de la prestation à réaliser :

Les réunions auront lieu au siège de l'Observatoire des Métiers au 18/20 rue Edouard Jacques Paris14 et en visio-conférence pour certains de nos membres.

Au moins un membre du prestataire devra être présent physiquement lors de ces réunions. Le prestataire sera dans l'obligation de programmer trois réunions :

- Un copil de lancement du projet.
- Un Copil intermédiaire où seront présentées les avancées du projet.
- Un Copil final ou sera présenté le produit avant sa diffusion vers nos centres de formation.

Le COPIL est composé :

- De représentants de branche employeurs et salariés (Observatoire des Métiers), seuls décisionnaires. L'Observatoire pourra demander la participation des personnes-ressources (experts ou autres).
- De représentants du prestataire : pilote et consultants identifiés sur le projet. Le prestataire pourra proposer des personnes à rencontrer dans les groupes de travail mis en place, après validation par la Présidence de l'Observatoire.

La méthodologie de travail proposée est indiquée ci-après. Toutefois elle pourra être précisée ou adaptée par le prestataire dans le cadre de sa réponse à ce cahier des charges :

- Un 1^{er} comité de pilotage de lancement, d'une demi-journée, afin de préciser les modalités proposées et de répondre à toutes questions qui pourraient se poser.
 - Un 2^{ème} comité de pilotage intermédiaire, d'une demi-journée, permettant de passer en revue les premières propositions.
 - Un 3^{ème} comité de pilotage de restitution d'une demi-journée.
- Au-delà de ces réunions estimées nécessaires par le commanditaire, des réunions supplémentaires peuvent être proposées lors de la réponse à l'appel d'offres selon la justification apportée par le candidat.

Le prestataire aura ainsi pour missions de :

- De restituer les travaux :
 - 5 jours avant les réunions intermédiaires ;
 - 7 jours avant toute présentation au COPIL de restitution.

- D'assurer la fiabilité des livrables produits (adéquation, opérationnalité ...);
- De fournir, dans les délais impartis, des livrables conformes aux attendus et « clés en main » pouvant être réutilisés (format électronique et actualisable) par la Branche professionnelle (Observatoire, CPNEFP) qui en a la pleine propriété (totalité des fichiers sources).

Les délais de livraison souhaités sont les suivants, mais pourront varier selon les contraintes de chacun des acteurs :

- COPIL de lancement : avant le 31 décembre 2025
- COPIL intermédiaire : avant le 28 février 2026
- COPIL final : avant le 31 mai 2026

5 Droit d'utilisation des données et confidentialité :

Le prestataire cède au commanditaire (Observatoire des Métiers et la CPNEFP), à titre exclusif, pour le monde entier et pour toute la durée légale des droits d'auteur, les droits de propriété intellectuelle qu'il détient ou qu'il a obtenus de l'auteur sur les prestations accomplies en exécution de l'accord-cadre.

Ces droits comprennent, notamment :

- Reproduction,
- Représentation,
- Adaptation,
- Diffusion,
- Réutilisation,
- Distribution

Le commanditaire pourra diffuser les résultats sur tout format présent et à venir linéaire ou non linéaire, tout vecteur de communication et support de toute nature, tel que tout moyen électronique, de télécommunication et de communication électronique, intranet, internet, extranet, ADSL, WAP, i-mode, GSM, GPRS, UMTS et sur tout support présent et à venir, notamment papier, électronique, magnétique, disque, réseau, disquette, CD ou DVD...

Du point de vue de la confidentialité des informations, le prestataire s'engage à ne pas utiliser, divulguer ou communiquer les informations transmises par l'Observatoire des Métiers, sauf dans la mesure nécessaire à l'exécution de la prestation.

Le prestataire s'engage à prendre toutes les mesures raisonnables pour protéger la confidentialité des informations transmises ou créées, en veillant notamment à ce que ses employés, sous-traitants ou tiers autorisés ayant accès aux informations concernées, soient soumis à des obligations de confidentialité similaires à celles prévues par le présent cahier des charges.

18-20 rue Edouard Jacques
75014 PARIS

Tél. : 01 43 20 68 13
Fax : 01 43 20 68 75

Le prestataire s'engage à ne pas utiliser les informations transmises et créées à des fins autres que celles prévues par ledit cahier des charges, sauf accord écrit préalable de la présidence de l'Observatoire des Métiers.

Le prestataire s'engage à restituer à l'observatoire, à la demande de celle-ci ou à la fin de la prestation, toutes les copies des informations transmises et créées en sa possession, sous quelque forme que ce soit, et à détruire toute information reproduisant lesdites informations, sauf dans la mesure où la conservation de ces informations est nécessaire pour se conformer à des obligations légales ou réglementaires.

Les obligations de confidentialité énoncées dans le présent cahier des charges demeureront en vigueur pendant 5 années à compter de la date de cessation de la présente prestation.

La présente clause de confidentialité est régie et interprétée conformément aux lois en vigueur en France.

La signature du contrat mettant en œuvre le présent cahier des charges vaudra acceptation des termes mentionnés supra.

Le prestataire sera tenu d'accepter la présence d'un ou plusieurs membres de l'Observatoire, si la demande lui est formulée.

6 Contractualisation :

a) Les modalités de contractualisation :

Les paiements, contre justificatifs, s'échelonneront ainsi :

- 30% à la commande, actée par la tenue du COPIL de lancement ;
- 20% au COPIL intermédiaire ;
- 50% après le COPIL de restitution finale.

Les paiements seront effectués par virement dans un délai de trente (30) jours à compter de la date d'émission de la facture et de la feuille d'émargement.

b) Les référents de l'observatoire prospectif de Métiers et des Qualifications :

Le référent du commanditaire correspond à la présidence paritaire, dont les mails ci-après seront utilisés pour l'envoi de la réponse à ce cahier des charges :

- Président de l'Observatoire : Christophe MAUREL - christophe@yzope.com
- Vice-président de l'Observatoire : Pascal RITTER - pascalritter05@gmail.com

C/O ADEF
18-20 rue Edouard Jacques
75014 PARIS | Tél. : 01 43 20 68 13
Fax : 01 43 20 68 75